

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/29/2021203167/justel>

Dossier numéro : 2021-06-29/03

Titre

29 JUIN 2021. - Arrêté royal organisant le transfert de propriété de parcelles de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale et complétant la liste des biens transférés à la Région de Bruxelles-Capitale

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 08-07-2021 page : 68889

Entrée en vigueur : 08-07-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'Etat transfère, en vertu de l'article 12 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, à la Région de Bruxelles-Capitale la pleine propriété des parcelles cadastrées à Bruxelles,

- 14^{ème} division, section P, numéros 255L2, 255T2, 255M2 et 255V2;
- 21^{ème} division, section C, numéros 153R et 150N2.

En vertu de l'article 57 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, la pleine propriété de la parcelle cadastrée à Bruxelles, 21^{ème} division, section A, numéro 572/5A a été transféré par l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale.

[Art. 2](#). Les biens décrits à l'article 1er sont transférés dans l'état où ils se trouvent, avec ses servitudes actives et passives, les charges et les obligations particulières inhérentes à leur acquisition ainsi que les droits éventuellement accordés à des tiers.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Premier ministre et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.